



Compte-rendu du Conseil Municipal du 14 septembre 2018

Le Conseil Municipal s'est tenu, après convocation légale en date du 7 septembre 2018, en mairie de CHATILLON-LE-DUC, le vendredi 14 septembre 2018 à 20h00, sous la présidence de Mme Catherine BOTTERON, Maire.

Mme Catherine BOTTERON a procédé à l'appel des conseillers municipaux.

Présents :

Mme Catherine BOTTERON, Maire,

M. Renaud COLSON, M. Philippe GUILLAUME, M. Dominique CILIA,
Mme Annie POIGNAND, Mme Stéphanie DULAC, adjoints ;

M. Christian BARTHOD-MICHEL, Mme Mélanie BAULIER, M. Christophe DECQ, Mme Agathe HENRIET-SCHWERDORFFER, M. Mathieu JUND, Mme Chantal LEGRY, Mme Séverine PUTOT, Mme Sylviane TRAVAGLINI, M. Jean-Pierre VALLAR, M. Adelino VARZIELA, conseillers municipaux.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Procurations :

Mme Marie-Christine BERTRAND à Mme Catherine BOTTERON,

M. Daniel ALLEMANDET à M. Renaud COLSON,

M. Fabien PELLETIER à Mme Séverine PUTOT.

Absents excusés :

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire. M. Philippe GUILLAUME a été désigné pour assurer cette fonction.

Mme le Maire a demandé si le compte-rendu de la dernière séance, transmis le 10 juillet 2018, faisait l'objet de remarques. Aucune observation n'a été formulée.

Ordre du jour :

1/ Projets de délibération :

- **Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,**
- **Elaboration du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels,**
- **Convention entre l'Etat et la commune relative à la vente de bois issus de parcelles impactées par les futurs travaux de déviation de la RN57.**

2/ Points d'information :

- **rentrée scolaire et périscolaire,**
 - **convention entre la commune et l'AC2000 relative à l'occupation des bâtiments communaux,**
 - **travaux en cours,**
 - **déploiement fibre optique : réunion publique le 21/09/18 à 18h30,**
 - **Plan Local d'Urbanisme : état d'avancement et planning prévisionnel,**
 - **Journées du Patrimoine.**
-

1/ Délibérations :

- **Délibération n°2018-43 : Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon :**

La Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 a introduit la possibilité pour un EPCI comprenant une commune ayant perdu la qualité de chef-lieu de région, de se constituer en communauté urbaine sans respecter le seuil minimal de population. Cette dérogation est ouverte jusqu'au 1^{er} janvier 2020 à la condition que l'EPCI exerce toutes les compétences attribuées aux communautés urbaines par l'article L.5215-20 du CGCT.

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon peut bénéficier de cette dérogation à la double condition :

- qu'elle exerce l'intégralité des compétences obligatoires des communautés urbaines
- qu'une majorité qualifiée de communes membres délibèrent en faveur de la transformation en communauté urbaine, avant le 1er janvier 2020.

Ainsi, la procédure pour transformer la CAGB en communauté urbaine comporte deux phases :

- Dans la première phase, la CAGB doit se doter des compétences obligatoires des communautés urbaines. Suite à la délibération du conseil communautaire sur cette extension de compétences, les communes disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur ces modifications statutaires. Les modifications statutaires doivent être adoptées à la majorité qualifiée (1/2 des communes représentant les 2/3 de la population ou 2/3 des communes représentant 1/2 de la population, dont Besançon). Si la majorité qualifiée est réunie, M. le Préfet pourra prendre un arrêté d'extension des compétences à compter du 1^{er} janvier 2019.
- Dans la seconde phase, le conseil communautaire de la CAGB devra délibérer en janvier 2019 sur sa transformation en communauté urbaine. Les communes disposeront alors d'un nouveau délai de 3

mois pour se prononcer sur cette transformation, elles doivent se prononcer à la majorité qualifiée (1/2 des communes représentant les 2/3 de la population ou 2/3 des communes représentant 1/2 de la population dont Besançon). Si la majorité qualifiée est réunie, un arrêté préfectoral prononcera la transformation de la CAGB en communauté urbaine à effet du 1^{er} mai 2019.

Le Conseil de communauté de la CAGB s'est prononcé favorablement le 29 juin 2018 sur la modification de ses statuts, engageant ainsi la première phase de cette transformation. Cette modification concerne le transfert de plusieurs compétences afin que la CAGB exerce l'intégralité des compétences obligatoires des communautés urbaines à effet du 1^{er} janvier 2019.

Cette délibération, ainsi que le projet de statuts modifiés, a été notifiée aux communes membres de la CAGB.

Conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, le Conseil municipal est aujourd'hui invité à se prononcer sur la modification de l'article 6 des statuts de la CAGB. L'article 6 des statuts serait modifié comme suit :

« Article 6 – Compétences

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon exerce au lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

Article 6.1

1. En matière de développement et d'aménagement économique, social, culturel de l'espace communautaire

- a) *Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;*
- b) *Actions de développement économique ;*
- c) *Construction ou aménagement, entretien, gestion et animation d'équipements, de réseaux d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs, sportifs, lorsqu'ils sont d'intérêt communautaire ;*
- d) *Lycées et collèges dans les conditions fixées au titre Ier du livre II et au chapitre Ier du titre II du livre IV ainsi qu'à l'article L. 521-3 du code de l'éducation ;*
- e) *Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;*
- f) *Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche ;*

2. En matière d'aménagement de l'espace

- a) *Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu ; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt*

communautaire, au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ; et après avis des conseils municipaux, constitution de réserves foncières ;

- b) Organisation de la mobilité au sens des articles L. 1231-1, L. 1231-8 et L. 1231-14 à L. 1231-16 du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ; création, aménagement et entretien de voirie ; signalisation ; parcs et aires de stationnement ; plan de déplacements urbains.*

3. En matière d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire

- a) Programme local de l'habitat ;*
- b) Politique du logement ; aides financières au logement social ; actions en faveur du logement social ; action en faveur du logement des personnes défavorisées*
- c) Opérations programmées d'amélioration de l'habitat, actions de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre*

4. En matière de politique de la ville : *Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; Programmes d'actions définis dans le contrat de ville*

5. En matière de gestion des services d'intérêt collectif

- a) Assainissement et eau ;*
- b) Création, extension et translation des cimetières, ainsi que création et extension des crématoriums et des sites cinéraires*
- c) Abattoirs, abattoirs marchés et marchés d'intérêt national ;*
- d) Services d'incendie et de secours, dans les conditions fixées au chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie ;*
- e) Contribution à la transition énergétique ;*
- f) Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains ;*
- g) Concessions de la distribution publique d'électricité et de gaz ;*
- h) Création et entretien des infrastructures de charge de véhicules électriques ;*

6. En matière de protection et mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie

- a) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;*
- b) Lutte contre la pollution de l'air ;*
- c) Lutte contre les nuisances sonores ;*
- d) Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;*

- e) *Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement*

7. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

Article 6.2

1. *Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire*
2. *Aide au montage d'opérations et à la réalisation d'acquisitions foncières à la demande des communes, suivant un règlement qui sera défini par le Conseil de Communauté*
3. *Soutien au développement de l'enseignement supérieur et de la recherche à travers des actions d'intérêt communautaire*
4. *Création et réalisation de Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) d'intérêt communautaire*
5. *Participation au financement du TGV Rhin-Rhône*
6. *Résorption des friches industrielles et urbaines déclarées d'intérêt communautaire (déconstruction, dépollution et aménagements paysagers)*
7. *Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire*
8. *Aide au financement d'opérations décidées par les communes ou par les maîtres d'ouvrage publics et à la constitution de réserves foncières pour le compte des communes*
9. *Voies de communications structurantes de l'agglomération, qui recouvre :*
 - *les études*
 - *la négociation et la contractualisation avec les partenaires*
 - *la participation au financement des infrastructures*
10. *En matière d'énergies renouvelables : soutien et actions de développement des énergies renouvelables, création et gestion d'équipements d'intérêt communautaire*
11. *Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements touristiques d'intérêt communautaire*
12. *Etude et participation à la réalisation d'infrastructures de réseaux haut et très hauts débits de télécommunication d'intérêt communautaire*
13. *Actions de développement de l'utilisation des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) à l'attention des entreprises, administrations, scolaires et du grand public*

14. *En matière d'itinéraires cyclables, circuits pédestres et VTT :*
 - *Elaboration de schémas*
 - *Création ou aménagement et entretien d'itinéraires ou de circuits d'intérêt communautaire*
 - *Participation au financement d'itinéraires connexes*
15. *Soutien aux clubs sportifs de haut niveau*
16. *Requalification des entrées et des itinéraires principaux d'agglomération déclarés d'intérêt communautaire*
17. *En matière d'action culturelle :*
 - *Conservatoire à Rayonnement Régional*
 - *Soutien et mise en réseau des écoles de musique*
 - *Organisation ou soutien d'événements culturels à vocation d'agglomération*
18. *En matière d'action sportive : organisation ou soutien d'événements sportifs à vocation d'agglomération*
19. *Réalisation d'études sur l'amélioration de la connaissance environnementale du territoire, sur l'adaptation et la vulnérabilité énergétiques et écologiques du territoire face au changement climatique*
20. *Études, conseil et sensibilisation aux communes pour une maîtrise de l'énergie*
21. *Préservation et mise en valeur d'espaces naturels de qualité déclarés d'intérêt communautaire*
22. *Actions de développement d'une agriculture périurbaine dynamique et diversifiée*
23. *Actions de sensibilisation à l'environnement, au fleurissement et à l'embellissement des communes*
24. *Organisation ou soutien de manifestations touristiques à vocation d'agglomération ».*

En cas d'accord des communes dans les conditions de majorité qualifiée, les nouveaux statuts de la CAGB seront ensuite entérinés par arrêté préfectoral, pour une **entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019**.

Cette modification des statuts va engendrer le transfert de la compétence voirie et éclairage public à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon. Des informations ont été données sur le transfert de cette compétence (modalités, chiffrage prévisionnel).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, s'est prononcé favorablement sur la modification des statuts de la CAGB exposée ci-dessus.

- Délibération n°2018 – 44 : Elaboration du Document Unique d’Evaluation des Risques Professionnels.

Vu le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs,

Tel que le prévoit la réglementation, il est proposé au Conseil Municipal de prescrire l'élaboration d'un Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels pour la collectivité.

Ce document vise à répertorier l'ensemble des risques professionnels auxquels sont exposés les agents, afin d'organiser la prévention.

Mme le Maire propose qu'il soit rédigé avec le concours d'un cabinet de consultant spécialisé et en associant le centre de gestion.

Une fois élaboré le document sera soumis pour avis Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail du Centre de Gestion du Doubs dont la commune de Châtillon-le-Duc dépend et pour approbation au Conseil Municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, a acté l'élaboration d'un Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels.

- Délibération n°2018 – 45 : Convention entre la commune et l'Etat pour la vente de bois provenant de parcelles impactées par les futurs travaux de déviation de la RN57 (projet de convention transmis en PJ).

Dans le cadre de la réalisation de la mise à 2*2 voies de la RN57 entre l'A36 et Devecey, dont les travaux ont été déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 9 juillet 2009, l'Etat a besoin d'occuper une partie des parcelles AI387, AI388, AI390, AI392, AI398 et AI399 pour une superficie totale de 3 282 m². Cette occupation sera régie dans le cadre d'une convention temporaire de propriétés privées, conclue entre l'Etat et la commune.

En contrepartie de l'occupation des parcelles, une indemnité semestrielle de 25€ sera versée à la commune. Par ailleurs, en contrepartie de l'abattage des arbres présents sur les terrains occupés, une indemnité de 2469€, estimée par l'Office National des Forêts, sera versée à la commune. Le montant total de l'indemnisation s'élève donc à 2 494€.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, a 18 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention, a décidé :
- d'autoriser l'occupation des terrains communaux par l'Etat dans le cadre des travaux de mise à 2*2 voies de la RN57 entre l'A36 et Devecey selon les modalités présentées ci-dessus,
- d'autoriser Mme le Maire à signer la présente convention temporaire de propriétés privées.

2/ Points d'information :

- Rentrée scolaire et périscolaire :

Les effectifs scolaires pour la rentrée 2018-2019 ont été présentés.

Ecole maternelle :

Classes	Effectif
Petite section	25
Moyenne section	26
Grande section	26
TOTAL	77

Ecole élémentaire :

Classes	Effectif
CP	28
CE1	21
CE2	31
CM1	35
CM2	34
TOTAL	148

Concernant la rentrée périscolaire, Mme le Maire a rappelé que la commune de Châtillon-le-Duc contribue financièrement aux services périscolaire et de restauration assurés par l'Association des Familles Laïques (AFL) et ce à hauteur de 30 000€ par an. Par ailleurs, trois agents communaux sont mis à disposition de l'AFL pour la restauration, l'entretien des locaux et la garde des enfants sur le temps de midi.

Mme le Maire rappelle également qu'aucune contribution n'est apportée par la commune de Tallenay pour le fonctionnement de ces services.

Un manque de place est constaté dans les locaux notamment pour le service de restauration. Cette problématique a bien été prise en compte par la commune dans le cadre de l'étude en cours relative à la réhabilitation-extension du groupe scolaire et périscolaire.

- Convention entre la commune et l'AC2000 relative à l'occupation des bâtiments communaux :

Aucune convention ne régit l'occupation de l'ensemble des locaux communaux par l'association AC2000.

Mme le Maire explique que la commune a transmis un projet de convention d'occupation des bâtiments communaux à M. le Président de l'AC2000. Dans la mesure où ce projet de convention a été amendé de manière substantielle par les représentants de l'AC2000, et que les modifications ne peuvent être acceptées par la commune, un arbitrage a été sollicité auprès de la Préfecture du Doubs.

Bien qu'aucun consensus entre l'AC2000 et la commune n'ait été trouvé sur ce projet de convention, la municipalité n'a pas souhaité contraindre la reprise des activités de l'AC2000 pour ne pas pénaliser les adhérents.

- Travaux en cours :

Dans le quartier de la Chevreuse, l'entreprise EIFFAGE mandatée par le Syndicat Mixte d'Energies du Doubs en partenariat avec la commune poursuit les travaux d'enfouissement des réseaux secs. Une fois ces travaux terminés, les entreprises COLAS et CITEOS pour le compte de la commune réaliseront l'aménagement des voiries et des trottoirs et l'installation de nouveaux candélabres à led.

Dans le quartier de la Dame Blanche, les travaux de rénovation du réseau électrique et du réseau d'éclairage public sont en cours. Une fois terminés, l'aménagement de la voirie et des trottoirs sera réalisé par la commune (entreprise COLAS).

Prochainement, l'entreprise Global signalisation interviendra pour le compte de la commune pour faire des reprises de signalisation horizontale sur les voiries communales.

- Déploiement de la fibre optique :

Le déploiement de la fibre optique se poursuit sur l'ensemble du territoire communal. Une réunion publique organisée par Orange se tiendra le 21 septembre 2018 à 18h30 au Centre Bellevue (salle parquet).

- Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

Le planning prévisionnel de révision du PLU est le suivant :

- Arrêt du projet de PLU lors du Conseil Communautaire du 17 décembre 2018,
- Consultation pour avis des personnes publiques associées de fin décembre 2018 à fin mars 2019,
- Enquête publique en avril et mai 2019,
- Remise du rapport du Commissaire enquêteur en juin 2019
- Approbation du PLU lors du Conseil Communautaire de septembre 2019.

- Journées du Patrimoine les 15 et 16 septembre : Ouverture de la Mairie et permanence des élus.

Rappel des travaux réalisés :

La commune a réalisé la rénovation intégrale des façades de la Mairie et du bâtiment annexe ainsi que le changement de toutes les menuiseries extérieures.

Une mise en accessibilité extérieure du bâtiment de la Mairie et de l'Eglise a été réalisée avec la création de rampes et de cheminement et la mise en place d'éclairage public aux normes PMR.

Un espace public a été aménagé à l'arrière de la Mairie et le parking a été entièrement rénové.

Une coursive extérieure a été construite à l'arrière du bâtiment et le toit du bâtiment annexe de la mairie a été refait.

C'est le cabinet d'architecture AD+ qui a assuré la maîtrise d'œuvre des travaux.

Plan de financement définitif des travaux d'aménagement extérieurs et de bâtiment.

Montant Total HT travaux et études	197 091.96
Etat (DETR)	26 607
Département du Doubs	14 252
Région BFC	38 127
CAGB	30 273.32
Commune	87 832.64

Taux total de subvention : 55%

AGENDA :

- Journées du Patrimoine 15 et 16/09 : Ouverture de la Mairie et permanence des élus entre 10h et 13h,
- Fibre optique : réunion publique le 21/09/2018 à 18h30 (salle parquet),
- Accueil des nouveaux habitants le 06/10/2018 à 18h00 en Mairie,
- Conseil Municipal :
 - Le jeudi 18 octobre à 20h
 - Le vendredi 23 novembre à 20h